

## F

**Faux.** Lorsque, sur une accusation de faux, une enquête préliminaire a lieu, dans le district où l'offense a été commise, et que l'accusé a fourni caution, pour sa comparution dans ce district, au prochain terme de la Cour du Banc de la Reine, on ne peut, pour la même offense, procéder contre lui dans un autre district. . . . . 310

**Faux V. Extradition.**

**Faux prétextes V. Obtention d'argent sous de faux prétextes.**

**Femme mariée.** L'obligation d'une femme séparée de biens contractée conjointement et solidairement avec son mari est nulle . . . . . 51

**Fraude V. Atermolement.**

## G

**Gage V. Connaissance.**

**Garantie V. Vente.—Chemin.**

**Gardien judiciaire V. Saisie-arrêt.**

## H

**Hypothèque V. Novation.**

## I

**Impenses V. Louage.**

**Indivision.** Entre le nu propriétaire et l'usufruitier il n'y a pas d'indivision . . . . . 333

**Injures V. Blessures corporelles.**

**Injures.** Il est de principe, en matière d'injures et de diffamation, que la vérité des faits allégués ne peut être invoquée pour repousser la demande en réparation civile. Il n'y a pas de compensation en matière d'injures . . . . . 257

**Injures personnelles V. Contrainte par corps.**

**Injures.** Quelques griefs qu'un individu puisse avoir contre un autre, il n'est pas justifiable de l'injurier . . . . . 79

**Inspecteur de voirie V. Chemin.**